Commune de Saïx
Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DES DÉBITS DE BOISSONS

Arrêté N° A 2026-119

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2131-1, L 2211.1 et L 2212.1 à L 2212.5,
- VU le Code des Débits de Boissons, notamment l'article L 48 ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- VU l'Arrêté Préfectoral du 25 Juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage,
- VU l'Arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2023 2010, fixant les heures de fermeture des débits de boissons dans le département du Tarn ;
- VU la demande présentée en Mairie, le 28 septembre 2026 par Monsieur BUATOIS David président de l'établissement « la Guinguette des Etangs » -SAS GUIDE 250 chemin des Héronnières 81710 Saïx, tendant à obtenir une autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà des heures fixées par l'Arrêté Préfectoral précité ;
- CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER
Monsieur BUATOIS David, président de l'établissement « la Guinguette des Etangs » -SAS GUIDE 250 chemin des Héronnières 81710 Saïx, est autorisé à laisser ouvert jusqu'à quatre heures du matin l'établissement qu'il exploite, 250 chemin des Héronnières 81710 Saïx.

ARTICLE 2
Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier le bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des voisins de soit pas troublée par le bruit.

ARTICLE 3
Cette autorisation est valable pour la nuit du :

Samedi 17 octobre 2026 de 19h00 jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 04h00

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5
Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur Le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 12 octobre 2026

Jacques ARMENGAUD

Maire de Saïx



Date d'affichage :